

LA PLACE DE LA FEMME EN FRANCE

**J'ai mis en rouge les dates et les faits importants à
savoir**

1) Ce que dit le Code Napoléon sur la place de la femme

- LE CODE CIVIL (créé par Napoléon 1^{er} en 1804) a longtemps considéré les femmes comme inférieures aux hommes

Exemples:

1804 : Le Code Napoléon inscrit l'enfermement des femmes au sein de la famille : considérées comme des mineures, elles sont soumises, jusqu'en 1970, à l'autorité du père et du mari.

Interdiction d'accès aux lycées et aux Universités

Interdiction de signer un contrat, de gérer ses biens

Exclusion totale des droits politiques

Interdiction de travailler sans l'autorisation du mari

Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner (prendre), hypothéquer sans le concours (l'aide) de sa femme.

Interdiction de toucher elle-même son salaire

Contrôle du mari sur la correspondance et les relations

Interdiction de voyager à l'étranger sans autorisation

Répression très dure de l'adultère pour les femmes (pas pour les hommes)

Les « filles-mères » (mères célibataires) et les enfants naturels n'ont aucun droit

La femme mariée prend automatiquement la nationalité de son mari.

PLUS TARD CELA NE S'AMELIORE PAS

1808 : Les filles sont interdites dans les lycées.

1938 : Prime encourageant le retour des femmes au foyer.

1938 : Le mari conserve la possibilité de s'opposer à l'exercice par sa femme d'une profession et détermine seul le lieu de résidence du couple. Il reste le chef de famille.

1940 : Le gouvernement de Vichy prend des mesures contre l'emploi des femmes mariées dans les emplois publics.

1941 : Les époux mariés depuis moins de 3 ans ne peuvent pas divorcer.

.

2) Les améliorations progressives: Femmes et travail

-1965 le mari ne peut plus interdire à sa femme l'exercice d'une profession ni l'ouverture d'un compte en banque à son nom

-la loi du 11 juillet 1975 interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe

-Mai 81 création d'un premier ministère des droits de la femme

-1983 loi interdisant la discrimination à l'embauche

-1999 : Loi établissant la parité homme-femme en politique

-2000 : La France se range à la directive Européenne de considérer l'interdiction du travail de nuit des femmes comme discriminatoire

LA PLACE DE LA FEMME

Cependant, il reste des progrès à faire

-Par exemple, à travail égal, diplôme égal, une femme gagne encore 18% de moins qu'un homme(Doc 5)

-Elles ont davantage concernées par la pauvreté et les emplois précaires (EX: temps partiel Doc 5 82%)

-Elles sont encore en France celles qui font le plus de tâches ménagères (document 4)

-La majorité des familles monoparentales sont dirigées par des femmes (Doc 5: 86%)

3) Ce que dit le Code Napoléon sur la liberté sexuelle

1810 : Si l'adultère est un délit, la femme adultère est passible de prison, l'homme adultère d'une simple amende (a fine).

1810 : Le code pénal prévoit de lourdes peines contre les avortements.

1810 : Le devoir conjugal est une obligation, il n'y a pas de viol entre époux.

1920 : Interdiction de la contraception, de l'avortement, et de toute propagande antinataliste.

1939 : Des brigades policières sont chargées de traquer les "faiseuses d'anges". La répression s'accroît.

1942 : L'avortement de délit (1923) devient « crime contre la sûreté de l'Etat » ; il est puni de mort

4) Les améliorations progressives: Liberté sexuelle

-1960 : mise en vente aux Etats-Unis de la pilule contraceptive testée sur des Portoricaines

-1967 : Loi Neuwirth sur la contraception autorisée en France (après un long débat)

-1970 : une loi supprime le terme de « chef de famille » attribué traditionnellement au père : les deux parents possèdent conjointement l'autorité parentale

-1974 : loi permettant l'accès des mineures à la contraception

-1975 : **dépénalisation de l'avortement (IVG) : Loi Veil après une longue lutte : GISELE HALIMI ET SIMONE VEIL**

-1988 : mise sur le marché de la pilule du lendemain (RU 486)

-1981 : **dépénalisation de l'homosexualité**

-1992 : le harcèlement sexuel devient un nouveau délit puni par la loi

5) Les violences conjugales:

En 2023, sur 114 100 victimes de violences sexuelles (dont 65 300 mineures), **85% sont des femmes** .

Les victimes de violences physiques dans la sphère familiale sont majoritairement des femmes **(75%)**

Tous les 3 jours une femme meurt sous les coups de son partenaire

La **loi du 3 août 2018** étend à 30 ans le délai de **prescription** des crimes sexuels commis sur des mineurs à partir de la majorité de la victime

La loi punit aujourd'hui une infraction d'outrage sexiste pour réprimer le harcèlement "de rue" et du harcèlement en ligne

Numéro d'urgence: 3919

Campagnes télévisées (ex)

Dans les banlieues (housing projects) les filles et femmes musulmane sont victimes de violences et ont parfois peu de libertés de s'habiller comme elles le veulent ou de voir qui elles veulent.

Elles sont parfois soumises aux hommes

Parfois certaines sont maltraitées voire tuées (2002 à Vitry-sur-Seine, Sohane Benziane)

Une association a été créée par Samira Belil en 2003 pour les défendre et les protéger :« NI PUTES NI SOUMISES » video